

**RESIDENCE LAS CANNELES A VALENCE-D'AGEN
HANDICAPES VIEILLISSANTS ET MAISON DE RETRAITE
PRIX DE JOURNEE 2015**

A.D. n° 2015-693

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision conjointe du 11 décembre 2012 (ARS-DT 82 2012-319 et AD n° 2012-2347) autorisant la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) au sein du foyer pour Adultes Handicapés vieillissants de « Las Canneles » à Valence d'Agen par transformation de places existantes ;

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Las Canneles/Henri Cros » à Valence-d'Agen ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Las Cannelés » à Valence-d'Agen sont fixés, à compter du 1er avril 2015, comme suit :

Section Maison de Retraite :

≡ Prix de journée hébergement.....	47,38 €
≡ Prix de journée des résidents de – de 60 ans.....	57,80 €

Tarifs dépendance

≡ GIR 1/2	16,42 €
≡ GIR 3/4	10,43 €
≡ GIR 5/6	4,42 €

Section handicapés vieillissants **139,04 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Pôle « Las Canneles/Centre Henri Cros » à Valence-d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 mars 2015

Le Président,

*
* *